

46 rue Jules Lefebvre BP 90429 80 004 Amiens Cedex 1 ☎03. 22.89.66.40

 \square 03. 22.89.66.40 \square 03.22.95.16.81

@:omeurillon@somme.fff.fr

COMMISSION TECHNIQUE

DETECTION DES JEUNES <u>U13</u> (JOUEURS NES EN 2005)
« Finale Départementale »
« Concours Pôle Espoir de Liévin »

<u>LIEU</u>: QUEVAUVILLERS <u>DATE</u>: Mercredi 21 Mars 2018 <u>HORAIRE</u>: 13H45

37 (dont 6 GB) JOUEURS CONVOQUES

US CAMON(14)	AMAT Quentin(LD) – BEN SALEM Mohammed(LG) – BOUAZNI GONCALVES Celys*(MG) – BUENGO Milan(A) – <u>DELBOULLE Léandre*(GB)</u> – DEMOULIN Timotéo*(MG/MD) – DIEU Alexis(A) – FONTAINE Valentin(DC) – MARIE JOSEPH Thomas*(MG) – RAMLA Islam*(MA) – RISASI Meckson*(MA) – <u>ROGIER Tom*(GB)</u> – SCELLIER MENARD Timoé*(LG) – VAN DEN HOVE Augustin*(MD)			
RC AMIENS (3)	BOURGIE Florian(A) – FEIMONAZOUI COLES Williams(Etr?)(DC) – MENCE Nathan(M)			
FC PORTO AMIENS(2)	<u>LOUALA Ryan(GB)</u> – POCHOLLE Romann*(DC)			
FC AILLY SUR SOMME(2)	LEULLIER Tom(LD) – WIART Emile(MG/A)			
MONTDIDIER AC(1)	THUILLIERT Noham(MA)			
AAE CHAULNES(4)	$\frac{ALEXANDRE\ Lou*(GB)}{(DC)} - GROGNET\ Dorian(M) - KASSIM\ ISSE\ Mathias(LG) - VANTYGHEM\ Policy (DC)$			
CAFC PERONNE(2)	DNNE(2) LAMBERT Oscar(MA) – RAZIK Maxime*(A)			
SC ABBEVILLE (5)	$CHEVRIS\ Lucas(MA)\ -\ DEUX\ Tom(A)\ -\ \underline{NAVETTE\ No\acute{e}^*(GB)}\ -\ TABACHE\ Medhy*(MD/MG)\ -\ VANDESTEENE\ Louis*(DC/MA)$			
US ABBEVILLE(1)	LE(1) MONGIN Louis*(GB)			
RC DOULLENS (1)	ULLENS (1) MARTHE Killyan*(A)			
AS GAMACHES (2)	$BENET\ Matis*(M) - POULAIN\ Arthur(M)$			
ENCADREMENT	MEURILLON Olivier(CTD)(06 80 44 31 11) – SINOQUET Bernard – LAVILLETTE Loïc – SEGALEN Yan – REBELO Alexandre – DUVAL Florian – BRAILLY Jérôme – BOISSIER Emmanuel – DUPUIS Florent – VESTEGHEM Mathieu – BUENGO Titi – KICHOU Hacene(GB) - WARIN Thomas (GB)			
	ABSENTS EXCUSES (Blessé)			

<u>Destinataires</u>: Clubs, Sections Sportives, Encadrements, M. Glavieux (Président du District), Pt Commission Technique, P. Foure (Pt Commission des Jeunes)

ARTICLE 141 des Règlements Particuliers de la Ligue des Hauts de France :

2 - Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données.

a) S'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, le responsable de la sélection concernée.

S'il le juge utile, ce dernier alerte le médecin fédéral régional et le charge de s'assurer, par tous les moyens, sur l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte.

En l'absence de cette procédure ou en cas de maintien de la convocation, le joueur est automatiquement suspendu pour la première rencontre officielle qui suit la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant d'avoir purgé sa suspension.

b) <u>Si son absence est consécutive à un autre motif, il est automatiquement suspendu pour les deux premières rencontres officielles qui suivent la date de la convocation</u> et ne peut participer à aucun match avant la fin de la suspension.

CHAQUE JOUEUR DEVRA SE MUNIR :					
•	de chaussures adaptées en fonction des terrains	•	d'une gourde		
•	d'une paire de basket	•	de son nécessaire de toilette		
•	d'un vêtement de pluie				